



Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 03 décembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

Présents : Mmes CARLIER, COIGNAC, DUPIN,
MM. PORTHEAULT, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, RECORD.

| <u>Nombres de Conseillers Municipaux</u> | | | |
|---|-----------------|--------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Absents représentés | Absents |
| 19 | 8 | 8 | 3 |

Procurations et excusés :

Madame BAYLE donne pouvoir à Monsieur BRUNET,
Monsieur CHAZELAS donne pouvoir à Monsieur RECORD,
Monsieur GOURINCHAS donne pouvoir à Madame CARLIER,
Monsieur RIBOULET donne pouvoir à Monsieur PORTHEAULT,
Madame GUITARD donne pouvoir à Monsieur PORTHEAULT,
Madame MOURNETAS donne pouvoir à Monsieur PECHER,
Madame BOURGER donne pouvoir à Monsieur PECHER,
Monsieur LEYRIS donne pouvoir à Monsieur RECORD.

Madame FERNANDES est absente excusée,
Madame COMES est absente excusée,
Madame FOURGEAUD est absente excusée.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Stéphane COLDEBOEUF a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Vienne,
2. Recrutement d'agents recenseurs,
3. Questions diverses.

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

1 – Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Vienne :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de presse relatif à la présentation de la convention territoriale globale.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle

s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG permet ou est un des modes de déclinaison du schéma départemental des services aux familles.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant notre territoire, cette convention partenariale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de Solignac et Le Vigen ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- Pour les 4 domaines d'intervention des enjeux ont été identifiés en concertation avec les acteurs de la politique familiale du territoire afin de répondre aux besoins des familles :

ENFANCE

- Proposer un service de proximité à la population :
 - Mieux informer les familles sur l'offre locale
 - Développer l'offre du Relais Petite Enfance Boisseuil/Sipe Val de Brianç

JEUNESSE

- Proposer une offre de loisirs à la population :
 - Pérenniser l'Accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans,
 - Redynamiser l'offre « adolescents »
 - Offrir une offre périscolaire adaptée

PARENTALITE

- Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur :
 - Développer une offre de proximité
 - Répondre à un besoin exprimé par les parents dans différentes instances

ACCES AUX DROITS et AU NUMERIQUE

- Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits sociaux :
 - Proposer une offre de proximité

Après avoir exposé la proposition de Convention territoriale globale, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la dite convention.

**Vu les propositions du Maire,
Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

2 – Recrutement d'agents recenseurs :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51.711 du 7 juin 1951 sur obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 26 juin 2003 autorisant la mise en œuvre d'une collecte d'information auprès des personnes résidant dans les communautés, modifié par l'arrêté du 28 novembre 2003,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin saisonnier, de 3 agents recenseurs pour la période allant du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**.
- Les agents recenseurs percevront un salaire brut à raison de :
 - 1,05 € par feuille de logement remplie,
 - 1,80 € par bulletin individuel rempli,
 - 8 € par bordereau de district rempli.

Les agents recenseurs recevront 32.€ pour chaque séance de formation.
Madame Christine CARLIER est désigné coordonnateur communal.

**Vu les propositions du Maire,
Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.

Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT

